

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 10 | 10 | 8 |

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Août à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

19/08/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, ERHARD André, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis, TROSCZYNSKI Céline,

Absents excusés : Pierre BENOIT

Absent non excusé : Florianne WOLFF

DCM 32/2025 : DELIBERATION - APPROBATION DES STATUTS DU RIPC / SIVOS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-1, L5211-4 à L5211-5-1 ainsi que l'article L5212-1,

VU la délibération DCM 31/2025 du 28 Août 2025 - approbation de la création d'un RIPC

CONSIDERANT que chaque commune doit délibérer pour la validation des statuts du RIPC

ARRETE :

Article 1 : Les statuts du syndicat ont pour objet de :

- De nommer le RIPC : SIVOS - Ecole des Chouettes
- Déterminer la composition du bureau
- De préciser de la durée du syndicat
- De définir les modalités de fonctionnement

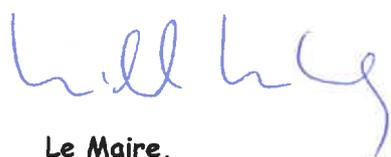
Article 2 : Les statuts entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral acceptant la création du syndicat scolaire.

Article 3 : S'agissant des modalités de gouvernance, les dispositions entreront en vigueur à compter de la 1^{ère} réunion de l'assemblée délibérante du syndicat scolaire durant laquelle seront installés les membres du bureau.

Après avoir pris connaissance du projet des statuts, le Conseil Municipal à 6 voix POUR et 2 ABSTENTION

DECIDE :

D'accepter les statuts proposés pour le syndicat scolaire.



Le Maire,
Michel URBAN



Fait à RAVILLE, le 28 Août 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

La secrétaire de séance
CHLOUP SURMELY Marie-Pierre

